

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 14 octobre 2014, à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley à la salle paroissiale - Paroisse Sainte-Élisabeth

**Sont présents:**

Présidée par la mairesse Mme Madeleine Brunette  
M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)  
M. Marcel Beaudry, conseiller du district des Prés (# 2)  
M. Albert Potvin, conseiller du district de la Rive (# 3)  
Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)  
M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)  
Mme Marjolaine Gauthier, conseillère du district des Lacs (# 6)

**Est aussi présent:**

M. Wahb Anys, directeur général par intérim

Seize (16) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

Le conseil municipal observe une minute de silence et un moment de recueillement à la mémoire de Maryse Beaulne décédée ce jour au coin de la rue Cardinal et de la montée de la Source (route 307).

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la session
2. Période de questions
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 9 septembre 2014
  - 4.2 Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 1<sup>er</sup> octobre 2014
5. Direction générale - Greffe
  - 5.1 Renouvellement du contrat d'assurances relativement au remboursement des frais juridiques (Loi C-21) - BFL Canada risques et assurances inc. - Période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 1<sup>er</sup> juillet 2015
  - 5.2 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année civile 2015
  - 5.3 Modification du Règlement de circulation numéro 432-13 afin d'ajouter la zone scolaire de la nouvelle école l'Orée-des-Bois située sur la rue Mont-Joël
  - 5.4 Acceptation de l'offre de règlement de l'assureur concernant la perte de sommes d'argent relié au dossier de l'employé n<sup>o</sup> 1290

**Le 14 octobre 2014**

**6. Ressources humaines**

- 6.1 Prolongation du contrat de travail de Mme Marlène Rossignol à titre de conseillère en ressources humaines - Période du 11 octobre 2014 au 14 janvier 2015 inclusivement
- 6.2 Mandat à la firme Caza Marceau Soucy Boudreau avocats - Négociation de la prochaine convention collective
- 6.3 Autorisation de procéder à l'affichage de postes - Annexe « E » saison hivernale 2014-2015
- 6.4 Autorisation de procéder à l'embauche contractuelle de M. Denis Richard à titre de contremaître - Contrat de cinq (5) mois - Service des travaux publics
- 6.5 Embauche de M. Martin Henry au poste d'étudiant col blanc - Services des travaux publics et des loisirs
- 6.6 Autorisation de mandater une firme externe de consultant en ressources humaines et de débiter le processus de recrutement d'un directeur général
- 6.7 Autorisation d'un congé sans solde - M. Wahb Anys, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, directeur général adjoint et directeur général par intérim
- 6.8 Embauche contractuelle d'un directeur général et autorisation de procéder à la signature d'un contrat
- 6.9 Embauche de Mme Rose-Andy Civil à titre de coordonnatrice par intérim du Service de l'urbanisme et de l'environnement - Période de remplacement

**7. Finances**

- 7.1 Adoption des comptes payés au 30 septembre 2014
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 2 octobre 2014
- 7.3 Remboursement de frais de participation des employés pour la participation à des ateliers offerts par la Municipalité de Cantley dans le cadre de la programmation de loisirs et culture
- 7.4 Ouverture d'un compte de banque pour le fonds carrières et sablières
- 7.5 Renouvellement du contrat d'assurance collective - Assurance AIG Canada - Pompiers volontaires de Cantley - Période du 9 octobre 2014 au 9 octobre 2015
- 7.6 Renouvellement du contrat d'assurances générales pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 1<sup>er</sup> novembre 2015
- 7.7 Autorisation de signatures - Effets bancaires et documents requis pour la Municipalité de Cantley
- 7.8 Autorisation de former un comité de sélection pour l'appel d'offres pour la fourniture de services professionnels - Audit des rapports financiers 2014-2015 et 2016 - Contrat n° 2014-33 et adoption de la grille d'évaluation
- 7.9 Placement des trois (3) certificats de placement de 500 000 dollars à la Banque Laurentienne

**Le 14 octobre 2014**

**8. Travaux publics**

- 8.1 Abrogation de la résolution numéro 2014-MC-R099 autorisant l'achat d'un système de radar intégrant un mini panneau à messages variables sur remorque
- 8.2 Modification de la résolution numéro 2014-MC-R361 - Autorisation de dépense pour contrôle qualitatif et quantitatif pour les travaux de traitement de surface double sur une fondation granulaire - Rues de l'Ancre, du Cardinal, des Framboisiers, Saint-Cyr, impasse des Conifères (rond-point) et le chemin Groulx - Mandat à la firme Les Services exp inc.
- 8.3 Annulation de l'appel d'offres pour l'achat de fourniture de sel à déglçage - Saison hivernale 2014-2015 - Contrat n° 2014-06
- 8.4 Autorisation de dépense pour l'achat de fourniture de sel à déglçage - Saison hivernale 2014-2015 - Contrat n° 2014-34
- 8.5 Autorisation de procéder au pavage d'une section de la rue du Centenaire et d'une section de la rue des Pins incluant l'équipement, la fourniture et la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux - Contrat n° 2014-29
- 8.6 Autorisation de procéder à la réfection de sections d'asphalte sur le territoire de la Municipalité de Cantley incluant l'équipement, la fourniture et la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux
- 8.7 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour la location d'une niveleuse avec option d'achat - Saison hivernale 2014-2015 - Contrat n° 2014-27
- 8.8 Autorisation de procéder à l'achat de fourniture d'abrasifs - Saison hivernale 2014-2015 - Contrat n° 2014-07
- 8.9 Adoption du Règlement numéro 450-14 pour l'utilisation de frein moteur sur le territoire de la Municipalité de Cantley
- 8.10 Octroi d'un mandat pour l'obtention de services professionnels notariés - Contrat n° 2014-32
- 8.11 Autorisation de procéder à la signature des servitudes de droits de passages et de drainages pour le projet domiciliaire Plateaux de Neuville - Phases I, III et V
- 8.12 Rapport sur la capacité actuelle du système de collecte des eaux usées du projet Lafortune -Projet marché Cantley

**9. Loisirs - Culture - Parcs**

- 9.1 Acquisition de l'œuvre d'art - Année 2014
- 9.2 Abrogation de la résolution numéro 2014-MC-R190 et autorisation de dépenses - Programmation estivale « Les vendredis d'août »
- 9.3 Renouvellement de l'adhésion annuelle avec Loisir sport Outaouais - 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015

**Le 14 octobre 2014**

**10. Urbanisme et environnement**

- 10.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Distance séparatrice entre une habitation projetée et lignes hydroélectriques - Lot 3 042 838 - 91, chemin Romanuk
- 10.2 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Orientation de la façade - Agrandissement projeté d'une habitation - Lot 2 618 068 - 23, rue du Matterhorn
- 10.3 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Marge de recul latérale d'une habitation - Lot 5 039 012 - 12, rue de l'Opale
- 10.4 Avant-projet de lotissement assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Domaine des hauts bois - Partie du lot 4 074 162 et lot 4 074 165 - Montée Saint-Amour
- 10.5 Modification du plan de l'annexe 1 de l'avis municipal relatif à l'avis gouvernemental au premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais
- 10.6 Octroi d'un mandat à la firme Ellio pour l'élaboration d'une politique environnementale et d'un système de gestion environnementale
- 10.7 Adoption du second projet de règlement numéro 451-14-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'agrandir la zone 64-F à même la zone 1-F
- 10.8 Adoption du Règlement numéro 454-14 modifiant le Règlement de construction numéro 271-05 afin d'assurer la concordance avec le Règlement numéro 209-14 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant l'application de la compétence de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à l'égard de la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevé

**11. Développement économique et social**

- 11.1 Modification de la résolution numéro 2014-MC-R235 - Formation d'un comité de travail pour le projet de construction du centre communautaire multifonctionnel - Nomination de M. Albert Potvin, conseiller du district de la Rive (# 3) à titre de président

**12. Communications**

**13. Sécurité publique - Incendie**

- 13.1 Autorisation de procéder à l'achat d'un RAM de décarcération - Service des incendies et premiers répondants
- 13.2 Modification de la résolution numéro 2014-MC-R237 - Autorisation de procéder à l'achat de quatre (4) habits de combat - Service des Incendies et premiers répondants

**14. Correspondance**

**Le 14 octobre 2014**

15. Divers
16. Période de questions
17. Parole aux conseillers (AJOUT)
18. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Point 3.1**

**2014-MC-R391 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 14 octobre 2014 soit adopté avec l'ajout suivant:

**AJOUT**

Point 17 Parole aux conseillers

Adoptée à l'unanimité

**Point 4.1**

**2014-MC-R392 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2014**

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 9 septembre 2014 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**Point 4.2**

**2014-MC-R393 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2014**

IL EST

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale du 1<sup>er</sup> octobre 2014 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 octobre 2014

Point 5.1

**2014-MC-R394 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES RELATIVEMENT AU REMBOURSEMENT DES FRAIS JURIDIQUES (LOI C-21) - BFL CANADA RISQUES ET ASSURANCES INC. - PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2014 AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2015**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R353 adoptée le 14 août 2012, le conseil adhère à la police d'assurance des frais juridiques en regard à la Loi C-21, police d'assurances transmise par le courtier BFL Canada risques et assurances inc.;

CONSIDÉRANT QUE la police d'assurance des frais juridiques est échu depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler ladite police;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley, ses élus, ses administrateurs, ses dirigeants et ses employés pourraient faire l'objet de poursuites de nature pénale;

CONSIDÉRANT les coûts minimes et la qualité de ladite couverture;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil renouvelle la police d'assurance des frais juridiques en regard à la Loi C-21, police d'assurances transmise par le courtier BFL Canada risques et assurances inc.;

QUE la Municipalité de Cantley s'acquitte des frais, soit un montant de 1 943,71 \$, taxes incluses pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 1<sup>er</sup> juillet 2015;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-422 « Assurance responsabilité publique - Gestion financière et administrative » pour tous les services.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.2

**2014-MC-R395 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE CIVILE 2015**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil adopte le calendrier à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2015 qui se tiendront au 47, chemin Sainte-Élisabeth le 2<sup>e</sup> mardi et qui débuteront à 19 h, à savoir:

**Le 14 octobre 2014**

Mardi 13 janvier  
Mardi 10 février  
Mardi 10 mars  
Mardi 14 avril  
Mardi 12 mai  
Mardi 9 juin

Mardi 14 juillet  
Mardi 11 août  
Mardi 8 septembre  
Mardi 13 octobre  
Mardi 10 novembre  
Mardi 8 décembre

Adoptée à l'unanimité

Point 5.3

**2014-MC-R396 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CIRCULATION NUMÉRO 432-13 AFIN D'AJOUTER LA ZONE SCOLAIRE DE LA NOUVELLE ÉCOLE L'ORÉE-DES-BOIS SITUÉE SUR LA RUE MONT-JOËL**

CONSIDÉRANT les dispositions du *Code de la sécurité routière*, L.R.Q., C-24.2, le conseil municipal a le pouvoir de régir les limites de vitesse maximales sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'abaisser la limite de vitesse permise à « 30 km/h » dans les zones scolaires;

CONSIDÉRANT la nouvelle école construite à Cantley portant le nom de l'Orée-des-Bois;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de modifier le deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 31 du Règlement de circulation numéro 432-13, afin d'y ajouter le « Secteur de l'école l'Orée-des-Bois » afin de limiter la vitesse permise dans ce secteur à 30 km/h;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Wahb Anys, directeur général par intérim;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Wahb Anys, directeur général par intérim, adopte la modification du deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 31 du Règlement de circulation numéro 432-13, afin d'y ajouter le « Secteur de l'école l'Orée-des-Bois »;

QUE la modification entre en vigueur conformément à la loi;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-341 « Journaux et revues - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 octobre 2014

Point 5.4

**2014-MC-R397 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE RÈGLEMENT DE L'ASSUREUR CONCERNANT LA PERTE DE SOMMES D'ARGENT RELIÉ AU DOSSIER DE L'EMPLOYÉ N° 1290**

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'exercice financier 2011, il a été découvert la disparition d'une somme d'argent aux comptes de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE suivant ces événements, la municipalité a procédé au congédiement de l'employé n° 1290;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a réclamé lesdites sommes à son assureur;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur propose un règlement, à savoir:

OBJET	RÈGLEMENT OFFERT
Pertes monétaires	18 288,77 \$
Services professionnels (vérificateurs)	11 743,00 \$ (Taxes en sus)
Franchise	(1 000 \$)
<b>TOTAL</b>	<b>29 031,77 \$</b>

CONSIDÉRANT la recommandation de M<sup>e</sup> Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et, sur recommandation des membres du conseil lors du comité général du 7 octobre 2014;

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la proposition finale de l'assureur Promutuel au montant de 29 031,77 \$;

QUE le conseil autorise la quittance finale à l'assureur Promutuel et ses représentants légaux sur lesdits événements, et ce, à compter du 15 octobre 2014.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1

**2014-MC-R398 PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE MME MARLÈNE ROSSIGNOL À TITRE DE CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES - PÉRIODE DU 11 OCTOBRE 2014 AU 14 JANVIER 2015 INCLUSIVEMENT**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R174 adoptée le 13 mai 2014, le conseil autorisait l'embauche contractuelle de Mme Marlène Rossignol à titre de conseillère en ressources humaines, et ce, jusqu'au 10 juin 2014 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2014-MC-R212 adoptée le 10 juin 2014, le conseil prolongeait le contrat de Madame Rossignol pour une période additionnelle de trois (3) mois;

**Le 14 octobre 2014**

CONSIDÉRANT l'absence de personnel et pour suppléer temporairement au surcroît de travail de certains dossiers administratifs;

CONSIDÉRANT la recommandation de M<sup>e</sup> Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M<sup>e</sup> Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), prolonge l'embauche contractuelle de Mme Marlène Rossignol à titre de conseillère en ressources humaines pour la période du 11 octobre 2014 au 14 janvier 2015 inclusivement, et ce, aux mêmes avantages sociaux prévus à la résolution numéro 2014-MC-R174;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires - ressources humaines ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.2**

**2014-MC-R399 MANDAT À LA FIRME CAZA MARCEAU SOUCY BOUDREAU AVOCATS - NÉGOCIATION DE LA PROCHAINE CONVENTION COLLECTIVE**

CONSIDÉRANT QUE la convention collective en vigueur pour les employés syndiqués de la Municipalité de Cantley vient à échéance le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la firme Caza Marceau Soucy Boudreau avocats possède l'expertise nécessaire pour accompagner la municipalité dans le processus de négociation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire s'adjoindre des services professionnels au cours du processus de négociation;

CONSIDÉRANT la recommandation de M<sup>e</sup> Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

**Le 14 octobre 2014**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M<sup>e</sup> Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), retienne les services de la firme Caza Marceau Soucy Boudreau, avocats afin d'accompagner la Municipalité de Cantley dans le cadre du renouvellement de la convention collective, et ce, au taux horaire de 140 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-160-416 « Services - Relations de travail- Gestion du personnel » de l'exercice financier 2014.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3

**2014-MC-R400 AUTORISATION DE PROCÉDER À L’AFFICHAGE DE POSTES- ANNEXE « E » SAISON HIVERNALE 2014-2015**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin des personnes qualifiées pour agir en qualité

- d'opérateurs de machinerie lourde incluant notamment l'opération de niveleuse, de chargeurs, de chargeurs rétro-excavateur, etc.
- de chauffeurs de camion - journalier

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir l'assentiment du conseil municipal pour procéder à l'affichage des postes, et ce, dans l'esprit des dispositions de la convention collective du Syndicat des employés (es) CSN de la Municipalité de Cantley - Annexe « E »;

CONSIDÉRANT la recommandation de M<sup>e</sup> Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M<sup>e</sup> Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise l'administration à procéder à l'affichage et l'embauche de quatre (4) postes d'opérateurs de machineries lourdes, deux (2) chauffeurs de camion - journalier pour la saison hivernale 2014-2015, tel qu'il appert dans l'esprit des dispositions de la convention collective en vigueur du Syndicat des employés (es) CSN de la Municipalité de Cantley;

QUE l'administration procède à l'affichage interne et qu'à défaut de combler lesdits postes, autorise l'administration à procéder à l'affichage externe et l'embauche contractuelle des personnes ci-haut mentionnées;

**Le 14 octobre 2014**

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes « Salaires - Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.4

**2014-MC-R401    AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE CONTRACTUELLE DE M. DENIS RICHARD À TITRE DE CONTREMAÎTRE - CONTRAT DE CINQ (5) MOIS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT les effectifs de l'Annexe « E » de la présente convention collective;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin d'une personne qualifiée pour agir en qualité de contremaître particulièrement les fins de semaine pour la saison hivernale 2014-2015;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir l'approbation du conseil pour procéder à l'ouverture d'un tel poste;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'affichage à titre d'opérateur de machineries lourdes a pris fin le 29 septembre 2014 et que lors du comité général du 7 octobre 2014, le conseil demandait d'opter pour que ledit poste soit offert à titre de contremaître;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du conseil lors du comité général du 7 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'administration à procéder à l'embauche de M. Denis Richard à titre de contremaître, sur une base contractuelle de cinq (5) mois à compter du 15 novembre 2014, à raison de 40 heures par semaine selon l'horaire défini par le directeur des travaux publics, plus 12 % pour combler les avantages sociaux;

QUE le salaire versé soit équivalent à celui d'un cadre de classe 3 des conditions de travail des cadres 2011-2015;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes « Salaires - Voirie » et « Salaires - Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 octobre 2014

Point 6.5

**2014-MC-R402 EMBAUCHE M. MARTIN HENRY AU POSTE D'ÉTUDIANT COL BLANC - SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS ET DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE les Services des travaux publics et des loisirs requièrent les services d'un étudiant col blanc à raison de 10 heures par semaine/service, pour un total de 20 heures;

CONSIDÉRANT QUE M. Henry est déjà à l'emploi de la Municipalité de Cantley et effectue déjà des tâches dans les deux (2) services;

CONSIDÉRANT QUE M. Henry est disponible pour combler lesdites tâches jusqu'au 14 janvier 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation de M<sup>e</sup> Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M<sup>e</sup> Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), entérine l'embauche contractuelle de M. Martin Henry au poste d'étudiant col blanc aux Services des travaux publics et des loisirs pour un total de 20 heures par semaine et ce, jusqu'au 14 janvier 2015, tel qu'il appert dans l'esprit des dispositions de la convention collective en vigueur du Syndicat des employés (es) CSN de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires - Travaux publics et loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.6

**2014-MC-R403 AUTORISATION DE MANDATER UNE FIRME EXTERNE DE CONSULTANT EN RESSOURCES HUMAINES ET DE DÉBUTER LE PROCESSUS DE RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R287 adoptée le 17 juillet 2014, le conseil signifiait son désir de mandater une firme de consultant en ressources humaines pour la recherche et l'embauche d'une personne cadrant au profil souhaité pour le poste de directeur général de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT les nombreuses offres de services déposées par différentes firmes telles que Évaluation Personnel Sélection International (EPSI), Relance division Outaouais Qualifié, CLA Personnel, Dotemtex et Carrefour du capital humain (UMQ);

**Le 14 octobre 2014**

CONSIDÉRANT QUE, par ailleurs, la firme retenue doit répondre à certains critères tels qu'une expertise et expérience pertinente du monde municipal, un échéancier juste et réaliste, et un prix compétitif;

CONSIDÉRANT QUE dans l'appel d'offres initial, les prix demandés incluaient un service global et/ou un service à la carte (services individuels offerts), le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	COÛTS
Évaluation Personnel Sélection International Inc. (EPSI)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Base : 8 650 \$. taxes en sus</li><li>• Tarif à la carte : applicable (jusqu'à un maximum de 8 650 \$)</li><li>• Frais suppl. : Affichage</li></ul>
La Relance division Outaouais Qualifié	<ul style="list-style-type: none"><li>• Base : 2% du salaire annuel brut du candidat à l'embauche</li><li>• Tarifs à la carte : s.o.</li><li>• Frais suppl. : Affichage</li></ul>
CLA Personnel	<ul style="list-style-type: none"><li>• Base : 12 à 16 % du salaire annuel brut du candidat à l'embauche,</li><li>• Tarifs à la carte : s.o.</li><li>• Frais suppl. : s.o.</li></ul>
Dotemtex	<ul style="list-style-type: none"><li>• Base : 21 000\$ (taxes en sus)</li><li>• Tarifs à la carte : applicables</li><li>• Frais suppl. : s.o.</li></ul>
Carrefour du Capital humain (UMQ)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Base : 8 500 \$, taxes en sus pour les membres</li><li>• Tarifs à la carte : applicables</li><li>• Frais suppl. : Affichage, tests ou enquêtes, temps de déplacement au taux de 60\$/heure + hébergement, repas, transport, production documentaire ou autres frais d'administration représentant 4% des honoraires</li></ul>

CONSIDÉRANT la recommandation de M<sup>e</sup> Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et de Mme Marlène Rossignol, conseillère en ressources humaines, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M<sup>e</sup> Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et de Mme Marlène Rossignol conseillère en ressources humaines, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), octroie le contrat à la firme Évaluation Personnel Sélection International Inc. (EPSI) pour la recherche et l'embauche d'une personne cadrant au profil souhaité pour le poste de directeur général de la Municipalité de Cantley;

QUE le conseil autorise les dépenses pour un montant de 8 650 \$, taxes en sus, auxquels devraient s'ajouter des frais supplémentaires, le cas échéant;

**Le 14 octobre 2014**

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-160-00-419 « Autres services professionnels - Gestion du personnel » avec un virement de 11 000 \$ provenant du poste budgétaire 1-02-160-00-416 « Services relations de travail - Gestion du personnel ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.7**

**2014-MC-R404    AUTORISATION D'UN CONGÉ SANS SOLDE -  
M. WAHB ANYS, DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE  
L'ENVIRONNEMENT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET  
DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R382 adoptée le 17 septembre 2012, le conseil autorisait l'embauche de M. Wahb Anys à titre de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R168 adoptée le 9 avril 2013, le conseil nommait M. Wahb Anys à titre de directeur général adjoint (DGA);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R288 adoptée le 17 juillet 2014, M. Jean-Pierre Valiquette quittait ses fonctions de directeur général et que le conseil procédait à la nomination de M. Wahb Anys à titre de directeur général par intérim;

CONSIDÉRANT QUE le 16 septembre 2014, M. Anys soumettait une demande de congé sans solde d'un (1) an au conseil municipal et que ce dernier acceptait ladite demande;

CONSIDÉRANT QUE le présent congé sans solde est prévu aux conditions des cadres en vigueur et débutera officiellement le 28 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE M. Anys tient un lien avec la municipalité tout au long de son congé sans solde dans le suivi du dossier du centre communautaire multifonctionnel;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Wahb Anys, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, directeur général adjoint et, directeur général par intérim, à prendre un congé sans solde d'une durée d'un (1) an à compter du 28 octobre 2014;

QU'à l'exception du premier et du deuxième alinéas de l'article 3.5 des conditions de travail des cadres toutes les autres conditions prévues aux conditions de travail des cadres soient applicables.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 octobre 2014

Point 6.8

**2014-MC-R405    EMBAUICHE    CONTRACTUELLE    D'UN  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AUTORISATION DE PROCÉDER À LA  
SIGNATURE D'UN CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R404 adoptée le 14 octobre 2014, le conseil autorise M. Anys à prendre un congé sans solde d'un (1) an à compter du 19 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun d'embaucher un directeur général pour suppléer temporairement aux dossiers en cours et répondre aux besoins du conseil municipal le temps de combler le poste de directeur général de façon officielle;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'embauche contractuelle d'un directeur général raison de 35 heures/semaine pour une période maximale de six (6) mois, renouvelables;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley un contrat liant la Municipalité de Cantley au directeur général par intérim;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire « Salaires - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.9

**2014-MC-R406    EMBAUICHE DE MME ROSE ANDY CIVIL À  
TITRE DE COORDONNATRICE PAR INTÉRIM AU SERVICE DE  
L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT - PÉRIODE DE  
REPLACEMENT**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R297 adoptée le 12 août 2014, le conseil autorisait l'embauche de M. Roberto Caron à titre de directeur par intérim du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R141 adoptée le 12 avril 2011, le conseil autorisait l'embauche de Mme Rose Andy Civil à titre de coordonnatrice par intérim au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT l'expérience acquise et la qualité du travail effectué lors de son mandat en 2011;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Wahb Anys, directeur général par intérim, et sur recommandation des membres du conseil lors du comité général du 7 octobre 2014;

**Le 14 octobre 2014**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Wahb Anys, directeur général par intérim, autorise l'embauche de Mme Rose Andy Civil à titre de coordonnatrice par intérim au Service de l'urbanisme et de l'environnement et ce, à compter du 15 octobre 2014 et, le tout selon les termes et conditions de l'entente en vigueur entre le personnel-cadre et la Municipalité de Cantley et plus spécifiquement, selon l'échelon 1, classe 3 du poste de coordonnatrice pour la période de remplacement;

QU'une entente soit prise avec le syndicat à l'effet que Mme Rose Andy Civil conserve la prérogative de réintégrer son poste à titre de commis senior au terme de la période d'affectation;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaire - Urbanisme et environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

**2014-MC-R407 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 30 SEPTEMBRE 2014**

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 30 septembre 2014, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, approuve les comptes payés au 30 septembre 2014 se répartissant comme suit : un montant de 265 601 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 469 937,31 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 735 538,91 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

**2014-MC-R408 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 2 OCTOBRE 2014**

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 2 octobre 2014, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

**Le 14 octobre 2014**

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 2 octobre 2014 au montant de 86 273,30 \$.

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.3**

**2014-MC-R409 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PARTICIPATION DES EMPLOYÉS POUR LA PARTICIPATION À DES ATELIERS OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY DANS LE CADRE DE SA PROGRAMMATION DE LOISIRS ET CULTURE**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R061 adoptée le 9 février 2010, la Municipalité de Cantley souhaite réitérer son offre dans la façon de remercier ses employés pour leur précieux travail de tous les jours;

CONSIDÉRANT QUE la participation à des activités de loisirs peut contribuer de façon significative au bien-être et à l'épanouissement de tous;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances et ressources humaines (CFRH), d'offrir un remboursement de frais de participation jusqu'à concurrence de 100 \$ annuellement par employé pour la participation à des ateliers offerts par la municipalité dans le cadre de sa programmation de loisirs et culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise à offrir aux employés municipaux un remboursement de frais de participation jusqu'à concurrence de 100 \$ annuellement, par employé, pour toute inscription aux ateliers organisés et offerts par le Service des loisirs, de la culture et des parcs;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires numéros « Formation - Services ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.4**

**2014-MC-R410 OUVERTURE D'UN COMPTE DE BANQUE POUR LE FONDS CARRIÈRES ET SABLIERES**

CONSIDÉRANT QUE le solde du fonds carrières et sablières au 31 décembre 2013 était de 283 879 \$;

CONSIDÉRANT QUE les transactions du fonds carrières et sablières devraient être traitées dans un compte de banque distinct;

**Le 14 octobre 2014**

CONSIDÉRANT QUE le fonds carrières et sablières ne peut servir qu'aux infrastructures routières utilisées par les carrières et sablières;

CONSIDÉRANT QUE le vérificateur externe recommande la création d'un compte de banque distincte pour le fonds carrières et sablières;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise l'ouverture d'un compte de banque pour le fonds carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.5**

**2014-MC-R411 RENOUELEMENT DU CONTRAT  
D'ASSURANCE COLLECTIVE - ASSURANCE AIG CANADA -  
POMPIERS VOLONTAIRES DE CANTLEY - PÉRIODE DU 9 OCTOBRE  
2014 AU 9 OCTOBRE 2015**

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la compagnie AIG Canada le 30 septembre 2014;

CONSIDÉRANT le besoin de continuer d'adhérer à la police d'assurance communément appelé « assurance risque spéciale »;

CONSIDÉRANT les avantages et la couverture de 150 000 \$ (capital assuré pour chaque catégorie de personnes admissibles) pour la somme de 3 116 \$, taxes en sus, pour la période du 9 octobre 2104 au 9 octobre 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, entérine l'offre déposée par la compagnie AIG Canada pour la somme annuelle de 3 116 \$, taxes en sus, pour la période du 9 octobre 2014 au 9 octobre 2015;

**Le 14 octobre 2014**

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Wahb Anys, directeur général par intérim ou leurs représentants légaux, à signer tout document et à poser tout geste nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-281 « Assurance-vie - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.6**

**2014-MC-R412      RENOUELEMENT                      DU                      CONTRAT  
D'ASSURANCES GÉNÉRALES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE  
2014 AU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2015**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley fait partie, avec d'autres villes, d'une entente de regroupement conclue le 17 septembre 2014 pour une durée de cinq (5) ans soit du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 31 octobre 2019, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de franchises collectives;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public réalisé par le Regroupement Laurentides - Outaouais pour le terme du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 1<sup>er</sup> novembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du consultant, René Laporte & Associés inc., à l'effet d'accepter la soumission reçue de la firme BFL Canada, pour ce qui est de l'ensemble des couvertures d'assurances de dommages recherchées et requises par les municipalités membres dudit regroupement puisqu'elles s'avèrent avantageuses;

CONSIDÉRANT la recommandation de M<sup>e</sup> Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M<sup>e</sup> Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines, autorise l'octroi du contrat d'assurances générales de la Municipalité de Cantley pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 1<sup>er</sup> novembre 2015 aux différents assureurs suivants via la firme BFL Canada, à savoir:

Le 14 octobre 2014

<u>ASSURANCES</u>	<u>ASSUREURS</u>	<u>COURTIERS</u>
Biens	AIG	BFL Canada
Bris des machines	RSA	BFL Canada
Délits	AIG	BFL Canada
Responsabilité Civile primaire	Lloyd's	BFL Canada
Responsabilité civile complémentaire	Lloyd's	BFL Canada
Responsabilité municipale	Lloyd's	BFL Canada
Automobile	AIG	BFL Canada

QUE le conseil verse, pour le terme 2014-2015, la prime de la Municipalité de Cantley soit 33 371,49 \$, taxes incluses aux mandataires des assureurs stipulés précédemment soit BFL Canada;

QUE le conseil verse la somme de 21 746,89 \$, taxes incluses et honoraires à l'UMQ, montant constituant la quote-part de la Municipalité de Cantley au fonds de garantie en responsabilité civile pour le terme 2014-2015 se répartissant comme suit : 18 717 \$, au fonds de garantie des biens, 2 609 \$, pour le même terme ainsi qu'un montant de 420,89 \$, représentant les frais d'administration et de publication pour le même terme;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Wahb Anys, directeur général par intérim ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

#### Point 7.7

#### 2014-MC-R413 AUTORISATION DE SIGNATURES - EFFETS BANCAIRES ET DOCUMENTS REQUIS POUR LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R404 adoptée le 14 octobre 2014, le conseil autorise un congé sans solde à M. Wahb Anys, directeur général par intérim

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R405 adoptée le 14 octobre 2014, le conseil autorise l'embauche contractuelle d'un directeur général;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les dispositions relatives à la signature des effets bancaires et autres documents requis;

CONSIDÉRANT QUE Mme Madeleine Brunette, mairesse s'adjoindra au directeur général par intérim pour la signature des effets bancaires et autres documents requis dans l'exercice de ses fonctions, pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

**Le 14 octobre 2014**

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit toutes autres résolutions adoptées avant ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur général par intérim et Mme Madeleine Brunette, mairesse à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, les effets bancaires et autres documents requis dans l'exercice de ses fonctions;

QU'en cas d'absence ou en cas d'incapacité du directeur général par intérim, M. Jean-Pierre Jutras, directeur du Service des finances agisse à titre de signataire;

QU'en cas d'absence ou en cas d'incapacité de Mme Madeleine Brunette, mairesse, le maire suppléant agisse à titre de signataire;

QUE la présente résolution remplace toutes autres résolutions adoptées avant ce jour.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.8

**2014-MC-R414 AUTORISATION DE FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS - AUDIT DES RAPPORTS FINANCIERS 2014-2015 ET 2016 - CONTRAT N° 2014-33 ET ADOPTION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R308 adoptée le 12 août 2014, le conseil autorisait le lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de services professionnels - audit des rapports financiers 2014-2015 et 2016 (vérificateur externe) - contrat n° 2014-33;

CONSIDÉRANT QU'il est requis par la loi que cet appel d'offres le soit avec un système de pondération requérant un comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires devront être évalués équitablement selon une grille de pondération;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa politique de gestion contractuelle, le conseil a délégué M. Wahb Anys, directeur général par intérim, le pouvoir de former un comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R404 adoptée le 14 octobre 2014, le conseil autorise un congé sans solde d'un (1) an à M. Wahb Anys, directeur général par intérim et ce, à compter du 28 octobre 2014;

**Le 14 octobre 2014**

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise la formation du comité de sélection concernant l'appel d'offres pour la fourniture de services professionnels - audit des rapports financiers 2014-2015 et 2016 (vérificateur externe) - contrat n° 2014-33;

QUE le conseil autorise l'adoption de la grille d'évaluation jointe ci-après pour ledit processus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-341 « Journaux et revues - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.9**

**2014-MC-R415 PLACEMENT DES TROIS (3) CERTIFICATS DE PLACEMENT DE 500 000 DOLLARS À LA BANQUE LAURENTIENNE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley reçoit ses revenus des taxes générales en trois (3) versements;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède des liquidités supplémentaires lors de chacune des tranches de paiement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a un surplus non affecté au 31 décembre 2013 de 2 689 945 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a 1.5 million de dollars à placer dans des certificats de placement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire déposer 1.5 million de dollars en trois (3) certificats de placement de 500 000 dollars;

CONSIDÉRANT QUE les taux d'intérêt offerts par la Caisse populaire Desjardins sont de 1,25 % pour un certificat de placement de six (6) mois et de 1,35 % pour deux (2) certificats de placement d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE les taux d'intérêt offerts par la Banque Laurentienne sont de 1,40 % pour un certificat de placement de six (6) mois et de 1,75 % pour deux (2) certificats de placement d'un (1) an;

**Le 14 octobre 2014**

CONSIDÉRANT QU'il devient plus avantageux pour la municipalité de placer 1.5 million de dollars à la Banque Laurentienne qu'à la Caisse populaire Desjardins;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, de se prévaloir de l'opportunité d'avoir un meilleur rendement sur les trois (3) certificats de placement de 500 000 dollars;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, entérine le placement des trois (3) certificats de placement de 500 000 dollars à la Banque Laurentienne et ce, telles que spécifiées aux conditions établies par l'institution financière;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Wahb Anys, directeur général par intérim ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley tous les documents pertinents à ladite transaction.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.1**

**2014-MC-R416 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2014-MC-R099 AUTORISANT L'ACHAT D'UN SYSTÈME DE RADAR INTÉGRANT UN MINI-PANNEAU À MESSAGES VARIABLES SUR REMORQUE**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2014-MC-099 adoptée le 11 mars 2014, le conseil autorisait une dépense au montant de 14 100 \$, taxes en sus, pour l'achat d'un système de radar intégrant un mini-panneau à messages variables sur remorque;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais possède un système de radar intégrant un mini-panneau à messages variables et que la MRC des Collines-de-l'Outaouais nous a proposé d'en faire la location sans frais, sur réservation;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), abroge la résolution numéro 2014-MC-R099 à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 octobre 2014

Point 8.2

**2014-MC-R417 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-MC-R361 - AUTORISATION DE DÉPENSE POUR CONTRÔLE QUALITATIF ET QUANTITATIF POUR LES TRAVAUX DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE SUR UNE FONDATION GRANULAIRE - RUES DE L'ANCRE, DU CARDINAL, DES FRAMBOISIERS, SAINT-CYR, IMPASSE DES CONIFÈRES (ROND-POINT) ET LE CHEMIN GROULX - MANDAT À LA FIRME LES SERVICES EXP INC.**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2014-MC-R361 adoptée le 9 septembre 2014, le conseil acceptait la proposition de la firme Les Services EXP inc., pour le contrôle qualitatif et quantitatif pour les travaux de traitement de surface double sur une fondation granulaire - rues de l'Ancre, du Cardinal, des Framboisiers, Saint-Cyr, impasse des Conifères (rond-point) et le chemin Groulx, - contrat n° 2014-26;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le numéro du poste budgétaire par celui-ci:

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus affecté - Contribution aux travaux

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), modifie le poste budgétaire pour y lire ce qui suit :

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus affecté - Contribution aux travaux

QUE la présente résolution modifie la résolution numéro 2014-MC-R361 adoptée le 19 septembre 2014.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

**2014-MC-R418 ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE FOURNITURE DE SEL À DÉGLAÇAGE - SAISON HIVERNALE 2014-2015 - CONTRAT N° 2014-06**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R020 adoptée le 14 janvier 2014, le conseil autorisait un appel d'offres pour l'achat de fourniture de sel à déglçage pour la saison hivernale 2014-2015 - contrat n° 2014-06;

CONSIDÉRANT QUE par suite de non-conformités administratives lors de la réception des appels d'offres, la Municipalité de Cantley annule l'appel d'offres - contrat n° 2014-06;

**Le 14 octobre 2014**

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), annule l'appel d'offres pour l'achat de sel à déglçage pour la saison hivernale 2014-2015 - contrat n° 2014-06.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

**2014-MC-R419    AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'ACHAT DE FOURNITURE DE SEL À DÉGLAÇAGE - SAISON HIVERNALE 2014-2015 - CONTRAT N° 2014-34**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R020 adoptée le 14 janvier 2014, le conseil autorisait un appel d'offres pour l'achat de fourniture de sel à déglçage - contrat n° 2014-06;

CONSIDÉRANT QU'en date du 8 septembre 2014, la Municipalité de Cantley procédait au lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition de sel à déglçage requis pour la saison hivernale 2014-2015;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R418 adoptée le 14 octobre 2014, la Municipalité de Cantley procède à l'annulation dudit appel d'offres pour non-conformité administrative;

CONSIDÉRANT QU'en date du 19 septembre 2014, la Municipalité de Cantley procédait au lancement d'un nouvel appel d'offres sur le site du SEAO pour l'acquisition de sel à déglçage requis pour la saison hivernale 2014-2015 - contrat n° 2014-34;

CONSIDÉRANT QUE le 6 octobre 2014, date de clôture de l'appel d'offres, trois (3) propositions ont été reçues, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	PRIX /UNE TONNE MÉTRIQUE Incluant chargement, transport et livraison
Compass Minerals Canada Corp. (SIFTO CANADA) Repentigny (Qc)	84,41 \$
Sel Windsor Salt Pointe-Claire (Qc)	Non-Soumissionnaire
Gauvreau Terre de surface	85,60 \$

**Le 14 octobre 2014**

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP) autorise l'achat de sel à déglacage pour une quantité approximative de 1 000 tonnes métriques à la compagnie Compass Minerals Canada Corp. (SIFTO CANADA) pour la somme de 84,41 \$/tonne métrique, taxes en sus, incluant le chargement, le transport et la livraison, le tout tel qu'il appert de sa proposition - contrat n° 2014-34;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-626 « Sel, calcium - Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5

**2014-MC-R420 AUTORISATION DE PROCÉDER AU PAVAGE D'UNE SECTION DE LA RUE DU CENTENAIRE ET D'UNE SECTION DE LA RUE DES PINS INCLUANT L'ÉQUIPEMENT, LA FOURNITURE ET LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX - CONTRAT N° 2014-29**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au pavage d'une section de la rue du Centenaire et d'une section de la rue des Pins incluant l'équipement, la fourniture et la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux - contrat n° 2014-29;

CONSIDÉRANT QU'en date du 19 septembre 2014 la Municipalité de Cantley procédait au lancement d'un appel d'offres sur le site du SEAO pour procéder au pavage d'une section de la rue du Centenaire et d'une section de la rue des Pins;

CONSIDÉRANT QUE le 6 octobre 2014, date de clôture de l'appel d'offres, deux (2) propositions ont été reçues, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)
Construction Edelweiss Inc.	25 433,11 \$
Construction DJL Inc.	30 205,20 \$

**Le 14 octobre 2014**

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), accepte la proposition de la firme Construction Edelweiss Inc. au prix de 25 433,11 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), accepte la proposition de la firme Construction Edelweiss Inc. au prix de 25 433,11 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus affecté - Contribution aux travaux.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6

**2014-MC-R421 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA RÉFECTION DE SECTIONS D'ASPHALTE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY INCLUANT L'ÉQUIPEMENT, LA FOURNITURE ET LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2014-MC-R020 adoptée le 14 janvier 2014, le conseil autorisait le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres, le tout relativement à la réfection de sections d'asphalte sur le territoire de la Municipalité de Cantley, incluant l'équipement, la fourniture et la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux - contrat n° 2014-13;

CONSIDÉRANT QUE le 22 août 2014, date de clôture de l'appel d'offres sur invitation, quatre (4) soumissions avaient été reçues et que l'analyse des propositions a démontré que trois (3) étaient conformes au devis et qu'une quatrième a été reçue après la date et heure de fermeture de l'appel d'offres et que les résultats étaient les suivants, taxes en sus:

Le 14 octobre 2014

ENDROIT	SOUSSIONNAIRE			
	Pavage Outaouais	Pavage Gadbois	Pavage Massie Robillard	Les Pavages Lafleur & Fils Inc.
Rue de Bouchette	2 816,00	2 560,00	3 680,00	s.o.
Chemin Sainte-Élisabeth	2 772,00	2 520,00	3 622,50	s.o.
Impasse du Gui	400,00	750,00	475,00	s.o.
Montée des Érables	1 276,00	1 856,00	1 975,00	s.o.
Rue Portneuf	7 560,00	7 700,00	5 810,00	s.o.
Rue Rémi	400,00	750,00	475,00	s.o.
Rue de Montmagny	435,12	750,00	975,00	s.o.
<b>TOTAL</b>	<b>15 659,12 \$</b>	<b>16 886,00 \$</b>	<b>17 012,50\$</b>	<b>s.o.</b>

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), accepte la proposition de l'entreprise Pavage Outaouais au prix de 15 659,12\$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), accepte la proposition de l'entreprise Pavage Outaouais au prix de 15 659,12 \$ taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-625 « Asphalte et fissures - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.7

**2014-MC-R422    AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LA LOCATION D'UNE NIVELEUSE AVEC OPTION D'ACHAT - SAISON HIVERNALE 2014-2015 - CONTRAT N<sup>o</sup> 2014-27**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire garantir à ses citoyens et citoyennes une sécurité adéquate lors de leurs déplacements en période hivernale au sein de la municipalité;

**Le 14 octobre 2014**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité requiert l'utilisation d'une niveleuse supplémentaire pour suppléer aux travaux en cas de pluies verglaçantes et à titre de prévention, de support et de remplacement lors d'un bris possible de la niveleuse John Deere 770CH;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'ordre des choses de procéder à la préparation des documents de soumissions et au lancement d'un appel d'offres et ce, dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise la préparation des documents de soumissions et d'appel d'offres en vue de louer, avec option d'achat, une niveleuse équipée pour le déneigement pour une période de cinq (5) mois, soit du 15 novembre 2014 au 15 avril 2015 - contrat n° 2014-27;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-516 « Location de machinerie, outillage & Équipement - Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.8**

**2014-MC-R423      AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE FOURNITURE D'ABRASIFS - SAISON HIVERNALE 2014-2015 - CONTRAT N° 2014-07**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R020 adoptée le 14 janvier 2014, le conseil autorisait un appel d'offres pour l'achat de fourniture d'abrasifs pour la saison hivernale 2014-2015 - contrat n° 2014-06;

CONSIDÉRANT QU'en date du 8 septembre 2014, la Municipalité de Cantley procédait au lancement d'un appel d'offres sur le site du SEAO pour l'acquisition des abrasifs requis pour la saison hivernale 2014-2015;

CONSIDÉRANT QUE le 18 septembre 2014, date de clôture de l'appel d'offres, deux (2) propositions ont été reçues, le résultat étant le suivant:

Le 14 octobre 2014

Soumissionnaire	PRIX POUR UNE TONNE MÉTRIQUE (TAXES EN SUS) Incluant chargement, transport et livraison	
	Sable tamisé AB-10 (0 - 10 mm)	Pierre concassée AB-5 (1.25-5mm)
Construction Edelweiss Inc.	10,90 \$	17,90 \$
Construction DJL Inc.	32,55 \$	16,50 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise l'achat de fourniture de sable tamisé AB-10 (0-10 mm) d'une quantité approximative de 3000 tonnes métriques à la firme Construction Edelweiss Inc. pour la somme de 10,90 \$, taxes en sus, la tonne métrique incluant le chargement, le transport et la livraison au site municipal, le tout tel qu'il appert de sa proposition;

QUE le conseil autorise l'achat de pierre concassée AB-5 (1.25-5mm) d'une quantité approximative de 1 000 tonnes métriques à la firme Construction DJL Inc., pour la somme de 16,50 \$, taxes en sus, la tonne métrique incluant le chargement, le transport et la livraison au site municipal, le tout tel qu'il appert de sa proposition;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-629 « Autres - Abrasifs pour déneigement - Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.9

**2014-MC-R424 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 450-14  
POUR L'UTILISATION DE FREIN MOTEUR SUR LE TERRITOIRE DE  
LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire adopter un règlement concernant l'utilisation de frein moteur en vue d'assurer le bien-être, le confort, la tranquillité ou le repos des personnes du voisinage dans la Municipalité de Cantley;

**Le 14 octobre 2014**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 450-14 pour l'utilisation de frein moteur sur le territoire de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA  
PROVINCE DU QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 450-14  
CONCERNANT L'UTILISATION DE FREIN MOTEUR**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire adopter un règlement concernant l'utilisation de frein moteur en vue d'assurer le bien-être, le confort, la tranquillité ou le repos des personnes du voisinage dans la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1**

Constitue une nuisance et est prohibé le fait d'actionner, d'utiliser ou se de servir d'un frein moteur, sans motifs valables, à l'intérieur des limites de la Municipalité.

**ARTICLE 2**

Sous réserve de tout autre recours, quiconque enfreint l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

**Le 14 octobre 2014**

- 2.1 Pour la première infraction, d'une amende minimale de cent dollars (100 \$) pour une personne physique et de deux cents (200 \$) pour une personne morale et d'au plus mille dollars (1 000 \$) pour une personne physique, et d'au plus deux mille dollars (2 000 \$) pour une personne morale.
- 2.2 En cas de récidive, l'amende minimale est de deux cents dollars (200 \$) pour une personne physique et de quatre cents dollars (400 \$) pour une personne morale et d'au plus deux mille dollars (2 000 \$) pour une personne physique et d'au plus quatre mille dollars (4 000 \$) pour une personne morale.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Madeleine Brunette  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Wahb Anys  
Directeur général par intérim

Point 8.10

**2014-MC-R425 OCTROI D'UN MANDAT POUR L'OBTENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS NOTARIÉS - CONTRAT N° 2014-32**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire promouvoir l'achat local de produits divers et de services professionnels;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'ordre des choses que de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'octroi de services professionnels notariés - contrat n° 2014-32;

CONSIDÉRANT QUE le 9 octobre 2014, date de clôture de l'appel d'offres, une (1) seule proposition a été reçue, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	TAUX FORFAITAIRE	
	CESSION	SERVITUDE
M <sup>e</sup> Isabel Rousseau	881,10 \$	698,88 \$
M <sup>e</sup> Guylaine Lamarre	s.o.	s.o.
M <sup>e</sup> Johanne Major	s.o.	s.o.

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

**Le 14 octobre 2014**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), octroie le contrat pour l'obtention de services professionnels notariés au cabinet M<sup>e</sup> Isabel Rousseau au prix de 881,10 \$, taxes en sus, pour les services professionnels de cession et 698,88 \$, taxes en sus, pour les servitudes, pour la période allant de la signature de la résolution jusqu'au le 31 décembre 2014 - contrat n<sup>o</sup> 2014-32;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-418 « Honoraires professionnels - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.11

**2014-MC-R426 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE DES SERVITUDES DE DROITS DE PASSAGES ET DE DRAINAGES POUR LE PROJET DOMICILIAIRE PLATEAUX DE NEUVILLE - PHASES I, III ET V**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R161 adoptée le 10 avril 2012, le conseil autorisait la signature d'un protocole d'entente pour le projet Plateaux de Neuville - Phases III ET IV, signé le 24 mai 2012 au profit des promoteurs 9188-7232 QUÉBEC INC., 7013311 CANADA INC., DÉVELOPPEMENT LAVERGNE INC., consortium légalement constitué, représenté par MM. Jean-François Guilbault et Royal Lavergne;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R068 adoptée le 12 février 2013, les rues construites sur les lots 4 999 120 et 4 999 123 faisaient l'objet d'une acceptation provisoire de la part du directeur du Service des travaux publics et du, comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R483 adoptée le 1<sup>er</sup> octobre 2013, les rues construites sur les lots 4 999 120 et 4 999 123 faisaient l'objet d'une acceptation finale de la part du directeur du Service des travaux publics et du, comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

CONSIDÉRANT QUE l'écoulement des eaux du chemin Opale et Rubis doit être légalement dénoncé à l'aide de servitudes et qu'il a lieu de préserver la pérennité de nos infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE des servitudes doivent être réalisées sur cinq (5) emplacements tel qu'indiqué au plan accompagnant la description technique préparé par Marc Fournier, arpenteur géomètre à savoir:

**Le 14 octobre 2014**

1. Partie des lots	5 038 992
	5 175 349
2. Partie des lots	5 175 355
	5 175 356
	5 175 357
	5 175 358
3. Partie des lots	5 175 353
	5 175 354
	5 175 360
	5 175 361
4. Partie des lots	5 175 364
	5 175 365
5. Partie des lots	4 622 621
	4 622 622

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, autorise Mme Brunette, mairesse et M. Wahb Anys directeur général par intérim ou leurs représentants légaux, à signer l'acte de servitudes de droits de passages et drainage préparé par M<sup>e</sup> Christine Lacombe, notaire, pour les lots 5 038 992, 5 175 349, 5 175 355, 5 175 356, 5 175 357, 5 175 358, 5 175 353, 5 175 354, 5 175 360, 5 175 361, 5 175 364, 5 175 365 , 4 622 621 et 4 622 622 du projet domiciliaire Plateaux de Neuville - Phases I, III et V;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-412 « Services juridiques - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.12**

**2014-MC-R427      RAPPORT SUR LA CAPACITÉ ACTUELLE DU  
SYSTÈME DE COLLECTE DES EAUX USÉES DU PROJET  
LAFORTUNE - PROJET MARCHÉ CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE le système des eaux usées a été mis en service en septembre 2003 et qu'il est présentement utilisé à 73.5 % de sa capacité totale pour une valeur de 108 m<sup>3</sup>/jour;

CONSIDÉRANT QUE le responsable du projet Marché Cantley, le développeur Brookline, demande d'être ajouté à titre d'utilisateur du système de collecte des eaux usées du projet Lafortune;

**Le 14 octobre 2014**

CONSIDÉRANT QUE le projet Marché Cantley nécessiterait à lui seul une utilisation de 210.7m<sup>3</sup>/jour soit une capacité d'utilisation de 43.3 % supplémentaire à la capacité du projet et compte tenu de ce fait, la Municipalité de Cantley refuse la demande de branchement au bassin Lafortune du promoteur Brookline pour le projet Marché Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le futur projet Brookline se situe à l'extérieur du périmètre défini par le Règlement d'emprunt du bassin Lafortune;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil refuse la demande du promoteur Brookline de se brancher au système de collecte des eaux usées du projet Lafortune pour le projet Marché Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

**2014-MC-R428 ACQUISITION DE L'ŒUVRE D'ART - ANNÉE 2014**

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de la politique sont de rendre accessible l'œuvre d'art au public et d'offrir une tribune aux artistes créateurs, de répondre au dynamisme artistique de la municipalité, de constituer une collection permettant de diffuser diverses disciplines de la création artistique et de permettre un développement cohérent et sélectif de la collection;

CONSIDÉRANT QUE suivant la politique d'acquisition d'œuvre d'art, le comité d'acquisition, a évalué les candidatures à partir de critères et a déterminé l'œuvre qui sera acquise par la Municipalité de Cantley pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT QUE toute décision d'acquisition d'une œuvre d'art par le comité d'acquisition se doit d'être entérinée par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R142 adoptée le 8 avril 2014, le conseil autorisait dans le cadre du 25<sup>e</sup> anniversaire un montant de 1 000 \$ au lieu de 500 \$ comme le stipule la politique;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil entérine la décision du comité d'acquisition de l'œuvre d'art, d'acquérir l'œuvre intitulée «Matin de brume au parc Grand-Pré » et, créée par l'artiste, Mme Annie Laprise, pour un montant de 1 000 \$, dans le cadre du 25<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité de Cantley, telle la résolution numéro 2014-MC-R142 adoptée le 8 avril 2014 au lieu de 500 \$ comme le stipule la politique;

**Le 14 octobre 2014**

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-20-418 « Honoraires professionnels - Activités culturelles ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.2**

**2014-MC-R429 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO  
2014-MC-R190 ET AUTORISATION DE DÉPENSES -  
PROGRAMMATION ESTIVALE « LES VENDREDIS D'AOÛT »**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-190 adoptée le 13 mai 2014, le conseil autorisait la dépense au montant de 5 000 \$ pour la diffusion de trois (3) films et la dépense de 5 000 \$ pour trois (3) spectacles dans le cadre de la programmation des « Vendredis d'août », taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la formulation originale pouvait porter à confusion sur la ventilation des coûts associés à la programmation des « Vendredis d'août », particulièrement avec l'identification de la subvention de 4 000 \$ du Fonds de développement culturel de la MRC pour l'acquisition d'équipement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 2014-MC-R190;

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Cantley et de la qualité de vie de ses citoyens et de ses familles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, vouloir développer une offre culturelle aux familles et aux citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a reçu une subvention de 4 000 \$ du Fonds de développement culturel de la MRC pour la programmation « Les vendredis d'août » afin d'acquérir l'équipement nécessaire aux représentations;

CONSIDÉRANT la programmation estivale « Les vendredis d'août » soit la diffusion de trois (3) films et de trois (3) spectacles au coût de 10 000 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

**Le 14 octobre 2014**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), abroge la résolution numéro 2014-MC-R190 à toute fin que de droit;

Que le conseil autorise une dépense au montant de 14 000 \$, taxes incluses, pour la programmation estivale « Les vendredis d'août »;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-702-20-349 « Animation et promotion - Activités socioculturelles », 1-02-702-20-418 « Activités socioculturelles » et à même la subvention de 4 000 \$ du Fonds de développement culturel de la MRC.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.3**

**2014-MC-R430 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE AVEC LOISIR SPORT OUTAOUAIS - 1<sup>ER</sup> AVRIL 2014 AU 31 MARS 2015**

CONSIDÉRANT QUE Loisir sport Outaouais est une organisation sans but lucratif qui contribue à stimuler le développement régional en loisir et en sport en partenariat avec le milieu pour contribuer à l'atteinte d'une meilleure qualité de vie de la population de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'en adhérant à Loisir sport Outaouais, la Municipalité de Cantley pourra bénéficier des privilèges suivants : faire des demandes d'aide financière, publier un article dans le Bulletin Cont@ct, participer aux tables de concertation, faire appel à des ressources professionnelles, profiter d'un rabais sur les formations aux bénévoles, et plus encore;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, adhère à Loisir sport Outaouais pour un montant annuel de 361 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015, établi à partir de notre catégorie de membres comme étant une municipalité de 5 001 à 25 000 habitants;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-494 « Cotisations versées à des associations - Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 octobre 2014

Point 10.1

**2014-MC-R431 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - DISTANCE SÉPARATRICE ENTRE UNE HABITATION PROJETÉE ET LIGNES HYDROÉLECTRIQUES - LOT 3 042 838 - 91, CHEMIN ROMANUK**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 26 août 2014 à l'égard de la distance séparatrice entre l'habitation projetée et les lignes hydroélectriques au 91, chemin Romanuk sur le lot 3 042 838 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 18 septembre 2014, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure demandée afin de permettre, sur le lot 3 042 838 du Cadastre du Québec au 91, chemin Romanuk, la construction d'une habitation à 18,9 mètres d'une infrastructure source de magnétisme alors que l'article 9.8 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que la distance séparatrice minimale de toute infrastructure source de magnétisme et toute habitation est de 30 mètres dans le cas d'une ligne hydroélectrique de 120 kV.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

**2014-MC-R432 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - ORIENTATION DE LA FAÇADE - AGRANDISSEMENT PROJETÉ D'UNE HABITATION - LOT 2 618 068 - 23, RUE DU MATTERHORN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 29 août 2014 à l'égard de l'orientation de la façade de l'agrandissement projeté de l'habitation située au 23, rue du Matterhorn sur le lot 2 618 068 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors sa réunion du 18 septembre 2014, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Le 14 octobre 2014**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure demandée afin de permettre, sur le lot 2 618 068 du Cadastre du Québec au 23, rue du Matterhorn, l'agrandissement de l'habitation dont la façade est orientée selon un axe de 81 degrés par rapport à la ligne avant alors que l'article 6.1.5 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que la façade doit faire face à la rue et cette façade doit être orientée selon un axe variant de 0 à 15 degrés, par rapport à une ligne imaginaire passant par les 2 points de rencontre des lignes latérales du lot avec la ligne avant.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

**2014-MC-R433 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - MARGE DE REcul LATÉRALE D'UNE HABITATION - LOT 5 039 012 - 12, RUE DE L'OPALE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 20 août 2014 à l'égard de la marge latérale de l'habitation située au 12, rue de l'Opale sur le lot 5 039 012 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 18 septembre 2014, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure demandée afin de tenir pour conforme, sur le lot 5 039 012 du Cadastre du Québec au 12, rue de l'Opale, la localisation de l'habitation à 6,27 mètres de la ligne latérale sud au coin sud-est du bâtiment alors que l'article 6.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que la marge minimale de recul latérale est de 8 mètres.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 octobre 2014

Point 10.4

**2014-MC-R434 AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT ASSUJETTI  
À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) - DOMAINE DES HAUTS BOIS - PARTIE DU  
LOT 4 074 162 ET LOT 4 074 165 - MONTÉE SAINT-AMOUR**

CONSIDÉRANT QU'un avant-projet de lotissement a été déposé le 5 septembre 2014 visant la subdivision d'une partie du lot 4 074 162 et du lot 4 074 165 du Cadastre du Québec situé dans le secteur nord de la montée Saint-Amour;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du plan d'avant-projet de lotissement est assujetti au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 18 septembre 2014, recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'avant-projet de lotissement du projet Domaine des hauts bois;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'avant-projet de lotissement Domaine des hauts bois tel que montré au plan préparé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, minute 5824, en date du 13 mai 2014 et révisé le 5 septembre 2014, puisque le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.5

**2014-MC-R435 MODIFICATION DU PLAN DE L'ANNEXE 1 DE  
L'AVIS MUNICIPAL RELATIF À L'AVIS GOUVERNEMENTAL AU  
PREMIER PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES COLLINES-DE-  
L'OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R198 adoptée le 13 mai 2014, le conseil donnait l'avis municipal relatif à l'avis gouvernemental au premier projet de Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT les dernières recommandations transmises le 17 juin 2014 par la MRC des Collines-de-l'Outaouais relativement au territoire affecté comme rural de consolidation;

CONSIDÉRANT QUE les différents comités municipaux recommandent de modifier le plan de l'annexe 1 de l'avis municipal;

**Le 14 octobre 2014**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation des différents comités municipaux, modifie le plan de l'annexe 1 de l'avis municipal relatif à l'avis gouvernemental au premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour celui joint à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.6

**2014-MC-R436 OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME ELLIO POUR L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET D'UN SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R275 adoptée le 8 juillet 2014, le conseil autorisait l'élaboration d'une politique environnementale pour la Municipalité de Cantley et le lancement d'un appel d'offres sur invitation à quelques firmes spécialisées en environnement;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été soumis à trois (3) firmes de consultants et que deux (2) soumissions ont été reçues, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	COÛT (TAXES INCLUSES)
Ellio - Conseil en développement durable Montréal (QC)	34 406,27 \$
ZeroCO <sub>2</sub> Montréal (Qc)	41 850,90 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Roberto Caron, directeur par intérim du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Roberto Caron, directeur par intérim du Service de l'urbanisme et de l'environnement, autorise une dépense au montant de 34 406,27 \$, taxes incluses, à la firme Ellio pour l'élaboration d'une politique environnementale et d'un système de gestion environnementale;

**Le 14 octobre 2014**

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-470-00-411 « Hon.prof.-serv. scientifiques & génie - Protection de l'environnement».

Adoptée à l'unanimité

**M. Sabourin se retire de la salle ayant un intérêt sur cette résolution.**

**Point 10.7**

**2014-MC-R437 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 451-14-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 64-F À MÊME LA ZONE 1-F**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley juge qu'il est d'intérêt de réduire la superficie de la zone 1-F en agrandissant la zone 64-F, et ce, afin de réduire la superficie potentiellement utilisable à des fins d'extraction, la classe d'usages « extraction » étant autorisée dans la zone 1-F et non dans la zone 64-F;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de modifier le plan de zonage du Règlement de zonage numéro 269-05 respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 17 juillet 2014, a recommandé d'approuver le plan d'aménagement d'ensemble dans le cadre de cette proposition de modification;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance spéciale du conseil du 17 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QU'un nouvel avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance spéciale du conseil du 1<sup>er</sup> octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 30 septembre 2014, une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

**Le 14 octobre 2014**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 451-14-02 afin d'agrandir la zone 64-F à même la zone 1-F de sorte que la zone 1-F ne soit composée que d'une partie du lot 2 619 890 et des lots 2 621 493 et 2 692 608 du Cadastre du Québec et ce, tel qu'indiqué dans l'annexe 1 du projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA  
PROVINCE DU QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 451-14-02**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05  
AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 64-F À MÊME LA ZONE 1-F**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley juge qu'il est d'intérêt de réduire la superficie de la zone 1-F en agrandissant la zone 64-F et ce, afin de réduire la superficie potentiellement utilisable à des fins d'extraction, la classe d'usages « extraction » étant autorisée dans la zone 1-F et non dans la zone 64-F;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de modifier le plan de zonage du Règlement de zonage numéro 269-05 respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 17 juillet 2014, a recommandé d'approuver le plan d'aménagement d'ensemble dans le cadre de cette proposition de modification;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance spéciale du conseil du 17 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QU'un nouvel avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance spéciale du conseil du 1<sup>er</sup> octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 30 septembre 2014, une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

Le 14 octobre 2014

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le plan de zonage annexé au Règlement de zonage numéro 269-05 sous la cote « Annexe A », est modifié en agrandissant la zone 64-F à même la zone 1-F tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Wahb Anys  
Directeur général par intérim

M. Sabourin reprend son siège à la table du conseil.

Point 10.8

**2014-MC-R438 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 454-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 271-05 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 209-14 DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS CONCERNANT L'APPLICATION DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES DES IMMEUBLES À RISQUE ÉLEVÉ OU TRÈS ÉLEVÉ**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a déclaré sa compétence à l'égard de la prévention incendie des immeubles à risque élevé ou très élevé;

CONSIDÉRANT QUE cette déclaration de compétence établit qu'il est maintenant de la seule responsabilité de la MRC de procéder à une inspection de tous les immeubles définis comme risque élevé ou très élevé, d'élaborer un plan d'intervention indiquant les informations pertinentes aux fins d'assurer une intervention efficace pour les services d'incendie locaux et d'effectuer la recherche des causes et circonstances d'un incendie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé le 21 août 2014 à l'adoption du Règlement numéro 209-14 concernant l'application de la compétence de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à l'égard de la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevé;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du Règlement numéro 209-14 est d'établir que le Code national de prévention des incendies constitue la référence en matière de prévention pour tous les immeubles à risque élevé ou très élevé;

**Le 14 octobre 2014**

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé de modifier le Règlement de construction numéro 271-05 de manière à intégrer la section 5 du chapitre 8 du Code de sécurité de la Loi sur le bâtiment, et ce, afin d'assurer la concordance avec le Règlement numéro 209-14 de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 9 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 454-14 a été adopté par le conseil à la séance du 9 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 30 septembre 2014, une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 454-14 modifiant le Règlement de construction numéro 271-05 afin d'assurer la concordance avec le Règlement numéro 209-14 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant l'application de la compétence de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à l'égard de la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevé.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA  
PROVINCE DU QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 454-14**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 271-05  
AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 209-14 DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS  
CONCERNANT L'APPLICATION DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC  
DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION  
DES INCENDIES DES IMMEUBLES À RISQUE ÉLEVÉ OU TRÈS ÉLEVÉ**

---

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a déclaré sa compétence à l'égard de la prévention incendie des immeubles à risque élevé ou très élevé;

**Le 14 octobre 2014**

CONSIDÉRANT QUE cette déclaration de compétence établit qu'il est maintenant de la seule responsabilité de la MRC de procéder à une inspection de tous les immeubles définis comme risque élevé ou très élevé, d'élaborer un plan d'intervention indiquant les informations pertinentes aux fins d'assurer une intervention efficace pour les services d'incendie locaux et d'effectuer la recherche des causes et circonstances d'un incendie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé le 21 août 2014 à l'adoption du Règlement numéro 209-14 concernant l'application de la compétence de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à l'égard de la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevé;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du Règlement numéro 209-14 est d'établir que le Code national de prévention des incendies constitue la référence en matière de prévention pour tous les immeubles à risque élevé ou très élevé;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé de modifier le Règlement de construction numéro 271-05 de manière à intégrer la section 5 du chapitre 8 du Code de sécurité de la Loi sur le bâtiment, et ce, afin d'assurer la concordance avec le Règlement numéro 209-14 de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 9 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 454-14 a été adopté par le conseil à la séance du 9 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 30 septembre 2014, une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le Règlement de construction numéro 271-05 est modifié par l'ajout de l'article suivant à la suite de l'article 1.6 du Chapitre I : Dispositions déclaratoires et interprétatives :

Le 14 octobre 2014

« 1.7 NORMES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE

La section 5 du chapitre 8 du Code de sécurité de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1, r.3) fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long récitée. »

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Madeleine Brunette  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Wahb Anys  
Directeur général par intérim

Point 11.1

**2014-MC-R439      MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO  
2014-MC-R235 - FORMATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL POUR LE  
PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE  
MULTIFONCTIONNEL - NOMINATION DE M. ALBERT POTVIN,  
CONSEILLER DU DISTRICT DE LA RIVE (# 3) À TITRE DE  
PRÉSIDENT**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R235 adoptée le 10 juin 2014, le conseil mandatait MM. Sabourin, Potvin et Joanisse pour représenter le conseil au comité de travail pour le projet de construction du centre communautaire multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite nommer un président pour faciliter les échanges entre le conseil municipal et l'administration;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Albert Potvin;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMENT RÉSOLU QUE le conseil nomme M. Albert Potvin, conseiller du district de la Rive (# 3) à titre de président du comité de travail pour le projet de construction du centre communautaire multifonctionnel;

QUE la présente résolution modifie la résolution numéro 2014-MC-R235 adoptée le 10 juin 2014.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.

**COMMUNICATIONS**

Le 14 octobre 2014

Point 13.1

**2014-MC-R440    AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT  
D'UN RAM DE DÉCARCÉRATION - SERVICE DES INCENDIES ET  
PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE les équipements de décarcération (RAM) ont plus de vingt (20) ans de service et ne sont plus adéquats pour certains véhicules modernes;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir des équipements en bon état avec la capacité de travailler efficacement les véhicules modernes plus résistants;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de cet outil complètera l'ensemble de décarcération;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R522 adoptée le 13 novembre 2012, le conseil autorisait l'achat d'un couteau de décarcération pour le Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R554 adoptée le 12 novembre 2013, le conseil autorisait l'achat d'un écarteur de décarcération pour le Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE le distributeur régional autorisé Aréo-Feu (Hurst) offre des économies considérables pour l'achat d'un RAM E-DRAULIC R411E Hurst démonstrateur avec chargeur et piles, au prix spécial de 7 800 \$ comparativement au prix régulier de 10 602 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), de procéder à l'achat avant la fin 2014 pour bénéficier du rabais en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise l'achat d'un RAM E-DRAULIC R411E Hurst avec chargeur et piles pour la somme de 7 800 \$, taxes en sus, de la compagnie Aréo-Feu (Hurst);

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-649 « Pièces et accessoires-autres - Sécurité incendie » avec virement de 8 000 \$ provenant du poste salaire incendie.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 octobre 2014

Point 13.2

**2014-MC-R441      MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO  
2014-MC-R237 - AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE  
QUATRE (4) HABITS DE COMBAT - SERVICE DES INCENDIES ET  
PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2014-MC-R237 adoptée le 10 juin 2014, le conseil autorisait une dépense au montant maximal de 6 400 \$, taxes en sus, pour l'achat de quatre (4) habits de combat de la compagnie Aréo-Feu via le Service incendie de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley n'a pu bénéficier de l'économie avec la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le 6<sup>e</sup> CONSIDÉRANT et le RÉSOLU de la résolution numéro 2014-MC-R237;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Aréo-Feu a été retenue pour la somme de 1 955 \$, taxes en sus, par habit de combat;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et des premiers répondants, modifie la résolution numéro 2014-MC-R237 adoptée le 10 juin 2014 pour y autoriser une dépense au montant de 7 820 \$, taxes en sus, pour l'achat de quatre (4) habits de combat de la compagnie Aréo-Feu;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-650 « Vêtements et chaussures - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 14.

**CORRESPONDANCE**

Point 15

**DIVERS**

Point 16.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Point 17.

**PAROLE AUX CONSEILLERS**

MM. Sabourin, Beaudry et Joanisse ont pris la parole pour exprimer leur intention d'adopter un budget à 0 %.

Mmes Brunette et Plamondon ainsi que M. Potvin ont pris la parole pour évoquer qu'ils attendent les résultats financiers avant de se prononcer sur l'augmentation budgétaire pour l'année 2015.

Le 14 octobre 2014

Point 18.

2014-MC-R442 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE  
L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du  
14 octobre 2014 soit et est levée à 20 heures 50.

Adoptée à l'unanimité

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Wahb Anys  
Directeur général par intérim